



Objet : Délégation à Mr Alexandre JAGER et Mme Géraldine BARBIER pour la gestion et le suivi administratif et comptable des conventions prises par l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium

ARRETE

LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-2 relatif aux dispositions applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et R 2122-8 relatif aux délégations de signature ;

Vu en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-56 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie du producteur des emballages ménagers et des éco-organismes agréés ;

Vu la création de l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (« l'Alliance ») créée par Nespresso, Nestlé et JDE pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso ;

Considérant la nécessité pour la bonne exécution administrative et comptable des différentes conventions d'en déléguer la gestion et le suivi selon une procédure électronique à la demande expresse de l'Alliance ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Alexandre JAGER, Directeur de la Direction Gestion Déchets et Propreté Urbaine, ainsi qu'à Madame Géraldine BARBIER, Chef du Service Bureau d'études, afin d'assurer, selon une procédure électronique, la signature, la gestion et le suivi administratif et comptable des conventions prises avec l'Alliance.

Article 2 : La Directrice Générale de Le Mans Métropole est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Sarthe.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 17 juin 2025

Le Président,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Maire du Mans,
Ancien Ministre